

Sommes versées aux sportifs et personnes assurant une fonction indispensable à l'organisation d'une manifestation sportive (billeterie, etc...)

- Dans la limite de 132 € par manifestation et pour les 5 premières de chaque mois.



FRANCHISE DE COTISATIONS

Aucune déclaration et aucune somme à payer à l'URSSAF.

- A partir de la 6ème manifestation ou pour la partie au delà des 660 premiers euros



ASSIETTE FORFAITAIRE *

Déclaration et paiement à l'URSSAF en utilisant le tableau ci-dessous.

Smic horaire	Plaf S.S. journalier
10,15 €	189,00 €

somme comprise entre		Assiette des cotisations
0 €	457 €	51 €
457 €	609 €	152 €
609 €	812 €	254 €
812 €	1 015 €	355 €
1 015 €	1 167 €	508 €
1 167 €	et plus	somme totale

Sommes versées aux éducateurs sportifs et moniteurs

- A partir de la 1ère manifestation et sans pouvoir faire jouer la franchise



ASSIETTE FORFAITAIRE *

Déclaration et paiement à l'URSSAF en utilisant le tableau ci-dessous.

Smic horaire	Plaf S.S. journalier
10,15 €	189,00 €

somme comprise entre		Assiette des cotisations
0 €	457 €	51 €
457 €	609 €	152 €
609 €	812 €	254 €
812 €	1 015 €	355 €
1 015 €	1 167 €	508 €
1 167 €	et plus	somme totale

Franchise sociale et fiscale applicable aux arbitres

- Dans la limite de 14.5% du plafond annuel de la sécurité sociale

Plaf. annuel S.S.	Franchise annuelle
41 136,00 €	5 964,72 €

* Les contributions d'assurance chômage et AGS sont calculées sur la rémunération réellement versée sans application de l'assiette forfaitaire